

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PAREF Prima

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
798 920 427 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Les associés de la SCPI PAREF Prima sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 25 juin 2026, à quinze heures trente, au Sofitel, 14 rue Beaujon 75008 PARIS

AVIS AUX ASSOCIES

Les associés désirant voter par correspondance notamment ceux habitant à l'étranger n'ayant pas d'enveloppe retour « T », sont invités, dans la mesure du possible, à envoyer leur bulletin de vote rempli par mail à l'adresse électronique suivante : ct-ag-sdpi@uptevia.com. Ce, afin d'éviter tout aléa relatif aux envois courrier traditionnel.

Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :**Résolutions ordinaires**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
3. Quitus à la Société de Gestion ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Approbation de la valeur comptable ;
6. Présentation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
7. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution trimestrielle des "plus-values sur cession d'immeubles" et à l'affectation en prime d'émission des "moins-values sur cession d'immeubles" ;
8. Renouvellement intégral du Conseil de surveillance ;
9. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
10. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
11. Pouvoirs pour formalités.

Résolutions extraordinaires

12. Modification de l'article 6 des statuts « Capital social » ;
13. Décision de procéder à la division du prix de la valeur nominale des parts sociales ;
14. Modification de l'article 6.3 des statuts « Capital statutaire » ;
15. Modification de l'article 22.1 des statuts « Conseil de surveillance » ;
16. Modification de l'article 6.2 des statuts « Capital social minimum » ;
17. Modification de l'article 23 des statuts « Commissaires aux comptes – expert externe en évaluation et dépositaire » ;
18. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS ORDINAIRES**PREMIERE RESOLUTION**

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été soumis.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, **prend acte** des conclusions desdits rapports et du fait qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale **donne quitus** à la Société de Gestion de la Société, PAREF Gestion de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale **approuve** l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Résultat au 31/12/2025	38.226.824,71 €
Report à nouveau après affectation du résultat de l'année N-1 (NALL et NALL2)	2.396.809,33 €
Résultat distribuable au 31/12/2025	40.623.634,04 €
Distribution 2025	-40.164.572,83 €
Solde du report à nouveau après affectation du résultat	459.061,21 €

En conséquence, le résultat par part, calculé, à titre informatif, sur la base du nombre de parts moyen en jouissance de l'année, est de 11,19 euros.

Le dividende annuel versé est calculé pour une part en pleine jouissance depuis le 1er janvier 2025 et arrêté à 11,76 euros.

CINQUIEME RESOLUTION
Approbation de la valeur comptable

L'Assemblée Générale **approuve** la valeur comptable de la Société, telle qu'elle est déterminée par la Société de Gestion, qui s'élève au 31 décembre 2025 à :

Valeur comptable	713.749.666,37 € soit 207,91 € par part
------------------	---

SIXIEME RESOLUTION
Présentation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

L'Assemblée Générale **prend acte** de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la Société telles qu'elles ont été déterminées par la Société de Gestion. Ces valeurs s'élèvent au 31 décembre 2025 à :

Valeur de réalisation	728.445.086,09 € soit 212,19 € par part
Valeur de reconstitution	908.624.762,32 € soit 264,68 € par part

SEPTIEME RESOLUTION
Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution trimestrielle des "plus et moins-values sur cession d'immeubles" et à l'affectation en prime d'émission des "moins-values sur cession d'immeubles"

L'Assemblée Générale **autorise** la Société de Gestion à distribuer, selon une fréquence trimestrielle, les sommes prélevées sur le compte de réserve des "plus-values sur cession d'immeubles" dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent.

Par ailleurs, en cas de moins-values, l'Assemblée Générale **autorise** la Société de Gestion à affecter, selon une fréquence trimestrielle, ces sommes sur le compte « prime d'émission ».

L'Assemblée Générale **prend acte** d'une part qu'un montant de 3.007.910,88 € a été versé aux associés de la SCPI au titre des plus-values sur cession d'immeubles au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ; d'autre part, qu'aucun montant n'a été affecté au titre des moins-values durant cet exercice.

Ces autorisations sont valables pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIEME RESOLUTION
Renouvellement intégral des membres du Conseil de surveillance

Après avoir rappelé que l'article 22 des statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance est composé de membres fixés par la loi et les règlements en vigueur désignés parmi les associés possédant au moins trente – cinq (35) parts et ayant moins de 75 ans à la date de l'élection par l'assemblée générale ordinaire, pour trois (3) exercices et toujours rééligibles,

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance, à l'issue de la présente assemblée, du mandat des seize (16) membres du Conseil de surveillance suivants :

- Monsieur David DIANO ;
- APICIL EPARGNE, représentée par Monsieur Bertrand JOUNIN ;
- Monsieur Stéphane GLAVINAZ ;
- Monsieur Etienne GUE ;
- COPASE, représentée par Monsieur Pascal MADERT ;
- Monsieur Pierre LE BOULERE ;
- Monsieur Antoine DUPIGNY ;
- S.N.R.T représentée par Monsieur Dominique CHUPIN ;
- Madame Michelle VICTOR ;
- PARIS REALTY FUND représentée par Monsieur Antoine CASTRO ;
- PRINCIPAL REAL ESTATE représentée par Monsieur Guillaume MASSET ;
- SUNESIS représentée par Monsieur Éric SCHWARTZ ;
- Monsieur Olivier GIORGETTA ;
- Monsieur Stéphane REYNAUD ;
- ALLEGROW représentée par Madame Aude DIANO ;
- Monsieur Jean – Louis MATS.

Vu les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat (par ordre alphabétique) :

NOM/DENOMINATION SOCIALE	PRENOM/REPRESENTANT	AGE (à la date d'assemblée)	PROFESSION (actuelle ou passée)	NOMBRE DE PARTS
ALLEGROW	Représentée par Monsieur David DIANO	48 ans	Consultant en finances d'entreprises/gérant de sociétés immobilières et formateur en négociation et management	508
CAPIMMO	Représentée par Monsieur Antoine DEPIGNY	48 ans	Directeur de la Gestion et des clients Retail PRAEMI REIM FRANCE	40 000
COPASE	Représentée par Monsieur Pascal MADERT	64 ans	Retraité depuis 2024 CGP de 1984 à 2024	240
GIORGETTA	Olivier	64 ans	Conseiller en gestion de patrimoine indépendant	39
GUE	Etienne	64 ans	Création en 1985 d'une entreprise de prestation de services en audiovisuel, cédée en 2017.	5000

			Gérant depuis plus de 12 ans de 14 SCI patrimoniales et administration d'un parc immobilier constitué essentiellement de murs de boutiques et de locaux d'activité	
LE BOULERE	Pierre	70 ans	Ancien Directeur Général délégué d'une société de gestion de portefeuille	425 parts en nue-propriété via l'indivision LE BOULERE/DE BOYSSON détenant 850 parts et 1300 parts détenues en pleine propriété
MATS	Jean-Louis	72 ans	Retraité, ancien constructeur de gestion au ministère de l'économie/ conseiller municipal de Sorède/ Membre de la Commission des Finances et de la Commission de développement économique	248
REYNAUD	Stéphane	39 ans	Conseiller Gestion de Patrimoine associé	122
Société S.N.R.T	Représentée par Mme. Alice CHUPIN	37 ans	PDG du groupe de S.N.R.T, Société patrimoniale à capitaux familiaux	1740 en pleine propriété et 5087 parts en démembrement
SUNESIS	Représentée par Monsieur Éric SCHWARTZ	65 ans	Dirigeant d'une société de conseil aux entreprises/ Restructurations, amélioration des performances, fusion-acquisition	384
VICTOR	Michelle	74 ans	Avocate et experte immobilier à la retraite	2566

Et vu les nouvelles candidatures exprimées (par ordre alphabétique) de :

<u>NOM/DENOMINATION SOCIALE</u>	<u>PRENOM/REPRESENTANT</u>	<u>AGE (à la date d'assemblée)</u>	<u>PROFESSION (actuelle ou passée)</u>	<u>NOMBRE DE PARTS</u>
AISSA EL BEY	Abdeldjalil	44 ans	Enseignant-chercheur (professeur à l'IMT Atlantique)	284
ANDRO	Emmanuel	54 ans	Courtier en prêt immobilier et formateur en banque	80
BERETZ	Michel	60 ans	Président-Pharmacie de l'Homme de Fer/Gérant Homme de Fer Service et Développement	175
BONNEFOY	Xavier	43 ans	Responsable du contrôle interne dans un laboratoire pharmaceutique international depuis 2017	409
BOTTARO	André	47 ans	Gestionnaire immobilier LMNP	396
BROYDE	Cyril	35 ans	Ingénieur Conseil Technique et Vente chez DAMLER BUSES FRANCE	338
CERVERA	Patrick	52 ans	Responsable contrôle-Maîtrise des risques MMAIARD	394
CHANG	Luc	44 ans	Contrôleur financier/contrôleur de gestion	302

DARNE	Mathieu	54 ans	Directeur Financier du Groupe Forsee Power/ Directeur Finance Projet d'ACC/ Directeur Financier de Eurostyle Systems	385
DAVY	Olivier	57 ans	Directeur Recherches Cliniques et Economiste	65
DOS SANTOS	Jerôme	41 ans	Directeur d'un centre de gestion agréé	74
FRELAT	Henri	74 ans	Médecin retraité	346
GAUNEAU	Laurent	61 ans	Vétérinaire libéral	600
JACQUEMIN	Valérie	57 ans	Directrice de projets et facilitatrice d'équipe	255
KURTZ	Laurent	48 ans	Non indiqué	19
LAFOURESSE	Arnaud	69 ans	Retraité depuis 2022, ancien directeur d'école et ancien président d'un club d'investissement	48
LALLIA	Didier	70 ans	Retraité depuis 2016, ancien Directeur d'agence de voyages	184
LALOUX	Laurent	47 ans	Gérant de société de l'Asset Management	77
LAW	Charles	61 ans	Directeur Général et Commercial chez WESER	300
LEAC	Jean - Tony	69 ans	Retraité depuis 2025, ancien Dirigeant de société	574
LEONARD DE JUVIGNY	Jacques	61 ans	Directeur Général d'une association de prévention et de Santé au travail	850
LUCAS-DUREAU	Denis	62 ans	Directeur Administratif et Financier chez ASTEO	295
NICOLAS	Xavier	69 ans	Docteur en pharmacie	240
RICHON	Jean – Philippe	69 ans	Dentiste	414
ROUSSEAU	Cyrille	52 ans	Directeur Général SA DAJENCY/ SAS Delly BIS/CYDEC (secteur super-marché) et gérant SAS CYNESCO et SARL YZA INVEVST et SCI DANOVCYL (secteur immobilier)	193
SALICETO	Antoine	72 ans	Retraité depuis 2018, ancien cadre dirigeant dans le groupe THALES	392
SCI ERGUIISO	Représentée par M. Michel PRINZ	71 ans	Retraité, ancien Directeur Financier chez STEELCASE	78
SCI FELINE	Représentée par M. Jean – Luc BRONSART	71 ans	Investisseur immobilier privé	44
STEIN	Philippe	59 ans	Area Manager chez TEREOS	230
TENOUX	Nicolas	42 ans	Pilote de ligne/ Ingénieur/ Membre du CCA d'air liquide/ Directeur Développement d'une PME et Consultant international/ Professeur	82
UHURU PEAK	Représentée par Patrick FRANCOIS	58 ans	Gérant de société/ gestionnaire de patrimoine	192
UNAL	Thierry	61 ans	Investisseur privé/Gérant de patrimoine	50
VANHAMME	Didier	59 ans	Expert-comptable	173

VINCENDON	Thibaud	42 ans	Business Développer et responsable financier de projets énergétiques/ CFO Engie Indonésie/Consultant financier dans le secteur énergétique	260
WEINBUCH	Michael	42 ans	Property Manager à la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens	300

L'Assemblée Générale nomme les candidats suivants :
(...)

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire

Après avoir rappelé que, conformément à l'article 23 des statuts de la SCPI, le Commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six (6) exercices et est rééligible. L'Assemblée Générale prenant acte de l'arrivée à terme du mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représentée par Monsieur Antoine HARLE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la SCPI, Décide, en conséquence, de renouveler le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représentée par Monsieur Antoine HARLE, pour une nouvelle durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant

Après avoir rappelé que, conformément à l'article 23 des statuts de la SCPI, le Commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six (6) exercices et est rééligible. L'Assemblée Générale prenant acte de l'arrivée à terme du mandat de Madame Annick CHAUMARTIN en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la SCPI. Décide, en conséquence, de ne pas procéder à son renouvellement ni à son remplacement.

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

DOUZIEME RESOLUTION

Modification de l'article 6 des statuts « Capital social »

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Conseil de surveillance, décide d'ajouter à l'article 6 des statuts « Capital social » le paragraphe n°5 comme suit :

Nouvelle rédaction :

« 5) Décimalisation

Les parts sociales de la Société sont, en principe, souscrites et cédées en nombre entier.

Toutefois, la Société se réserve expressément la faculté de procéder, à tout moment et sur décision de la Société de Gestion ou de l'organe compétent selon les modalités prévues aux présents statuts, à la décimalisation des parts sociales, permettant ainsi leur souscription, leur cession et leur détention sous forme de fractions de parts.

La mise en œuvre de la décimalisation n'emporte en aucun cas création de catégories de parts distinctes ; les fractions de parts demeurent attachées aux mêmes droits et obligations que les parts entières, proportionnellement à leur quotité.

Les fractions de parts ne peuvent exister que par leur inscription en compte. Leur tenue est assurée par la Société de Gestion, laquelle doit préalablement confirmer sa capacité opérationnelle à gérer un registre intégrant des fractions de parts.

Les modalités de mise en œuvre de la décimalisation, notamment la quotité minimale de fraction admise, les règles de calcul des droits attachés aux fractions de parts (droits de vote, droits aux distributions), ainsi que les conditions de leur inscription en compte, seront définies par décision de la Société de Gestion au moment de l'activation de ce mécanisme, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Tant que la décimalisation n'a pas été mise en œuvre, les présentes dispositions ont vocation à conférer à la Société la capacité juridique d'y recourir sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle modification statutaire. »

L'Assemblée Générale prend acte que la Société de Gestion procédera le cas échéant à l'actualisation de la Note d'information de la Société en conséquence de ce qui précède.

TREIZIEME RESOLUTION*Décision de procéder à la division du prix de la valeur nominale des parts sociales*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Conseil de surveillance, décide de procéder à la division du prix de la valeur nominale des parts sociales par un coefficient de huit.

En conséquence, la valeur nominale de chaque part est ramenée de deux cents (200€) euros à vingt-cinq (25€) euros.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à la Société de Gestion afin de fixer la date de mise en œuvre effective de cette division, laquelle devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026, de réaliser l'ensemble des formalités y afférentes, notamment la modification corrélative des statuts et de la Note d'information, et d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la réalisation définitive de la présente opération.

QUATORZIEME RESOLUTION*Modification de l'article 6.3 des statuts « Capital statutaire »*

Comme conséquence de la treizième résolution, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 6.3 des statuts « Capital statutaire » comme suit et délègue à la Société de Gestion tous pouvoirs pour procéder à cette modification au plus tard le 31 décembre 2026 :

Ancienne rédaction :

« Le capital statutaire qui constitue le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront être reçues est fixé à un milliard cinq cents millions d'euros (1.500.000.000€) par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2024, soit sept millions cinq cent mille (7.500.000) parts de deux cents euros (200€) de nominal chacune. Il peut être modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire. »

[...]

Nouvelle rédaction :

« Le capital statutaire qui constitue le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront être reçues est fixé à un milliard cinq cents millions d'euros (1.500.000.000€), soit soixante millions (60.000.000) de parts de vingt-cinq euros (25€) de nominal chacune. Il peut être modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire. »

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale prend acte que la Société de Gestion procédera à la modification de la Note d'information de la Société en conséquence de ce qui précède.

QUINZIEME RESOLUTION*Modification de l'article 22.1 des statuts "Conseil de surveillance"*

Comme conséquence de la treizième résolution, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 22.1 des statuts « Conseil de surveillance » comme suit et délègue à la Société de Gestion tous pouvoirs pour procéder à cette modification au plus tard le 31 décembre 2026 :

Ancienne rédaction :**1) Nomination**

[...] Ces derniers sont choisis parmi les associés porteurs de parts depuis au moins trois (3) ans (sauf au cours des trois premiers exercices), détenant au moins trente-cinq (35) parts et ayant moins de soixante-quinze (75) ans à la date de l'élection par l'assemblée générale ordinaire de la Société, étant précisé que cette limite d'âge s'applique également à tout représentant personne physique d'un membre personne morale. [...]

Nouvelle rédaction**1) Nomination**

[...] Ces derniers sont choisis parmi les associés porteurs de parts depuis au moins trois (3) ans (sauf au cours des trois premiers exercices), détenant au moins deux cent quatre-vingts (280) parts et ayant moins de soixante-quinze (75) ans à la date de l'élection par l'assemblée générale ordinaire de la Société, étant précisé que cette limite d'âge s'applique également à tout représentant personne physique d'un membre personne morale. [...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale prend acte que la Société de Gestion procédera à la modification de la Note d'information de la Société en conséquence de ce qui précède.

SEIZIEME RESOLUTION*Modification de l'article 6.2 des statuts « Capital social minimum »*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 6.2 des statuts « Capital social minimum » comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 214-88 du Code monétaire et financier, le montant du capital social minimum est de sept cent soixante mille euros (760.000 €) ~~et le montant nominal minimal d'une part est de cent cinquante euros (150 €).~~ »

DIX-SEPTIEME RESOLUTION*Modification de l'article 23 des statuts « Commissaires aux comptes – expert externe en évaluation et dépositaire »*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 23 des statuts « Commissaires aux comptes – Expert externe en évaluation et dépositaire » comme suit :

Ancienne rédaction :

[...]

« Expert externe en évaluation »

La valeur de réalisation ainsi que la valeur de reconstitution de la SCPI sont arrêtées par la Société de Gestion à la clôture de chaque exercice sur la base d'une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant ou plusieurs agissant solidairement. Chaque immeuble fait l'objet d'au moins une expertise tous les cinq (5) ans. Cette expertise est actualisée chaque année. La mission de l'expert concerne l'ensemble du patrimoine immobilier locatif de la Société. L'expert externe en évaluation est nommé pour cinq (5) ans par l'assemblée générale ordinaire des associés. Il est présenté par la Société de Gestion après acceptation de sa candidature par l'AMF. »

Nouvelle rédaction :

[...]

« Expert externe en évaluation »

La valeur de réalisation ainsi que la valeur de reconstitution de la SCPI sont arrêtées par la Société de Gestion semestriellement sur la base d'expertises ou actualisations réalisées par un expert indépendant ou plusieurs agissant solidairement. Chaque immeuble fait l'objet d'au moins une expertise tous les trois (3) ans. Cette expertise est actualisée semestriellement. La mission de l'expert concerne l'ensemble du patrimoine immobilier locatif de la Société. L'expert externe en évaluation est nommé pour six (6) ans par la Société de Gestion après acceptation de sa candidature par l'AMF. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale prend acte que la Société de Gestion procédera à la modification de la Note d'information de la Société en conséquence de ce qui précède.

DIX-HUITIEME RESOLUTION*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.